

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 25 novembre 2022

Président de séance : Yann TRICHARD

Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

LA REPRISE TRANSITOIRE DE L'ACTIVITE FAIRBOOKING

L'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire, réunie le 25 novembre 2022, à Nantes,

Après avoir constaté que plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés,

EXPOSE

1. Initiée par des hébergeurs professionnels nantais en 2013, réunis sous forme associative, et soutenus par la CCI Nantes-St-Nazaire dès l'origine, et qui est devenu l'un des principaux membre et financeur depuis 2020, la plateforme Fairbooking s'est donnée comme objectif de construire :

- **une plateforme de réservation répondant aux attentes des consommateurs dont la réservation en directe,**
- la création de **communautés d'hébergeurs et de clients avec des valeurs communes du « voyage durable »,**
- **une relation client maîtrisée par l'hébergeur** (Les données du voyageur sont chez le professionnel et non pas chez Fairbooking),
- **une rémunération « juste »**
- une plateforme **multimarque et multidestination française,**
- un positionnement **développement durable.**

2. Si le concept et le modèle ont été validés par le démarrage de la nouvelle plateforme, il n'en reste pas moins que le projet nécessite désormais d'être porté par les instances nationales du tourisme et en associant notamment le réseau national des CCI.

Cela nécessite une phase préalable de préfiguration permettant de repenser la gouvernance, le business model, identifier les évolutions technologiques et la stratégie de communication.

Dans la suite de son soutien apporté jusqu'à présent à l'association Fairbooking, La CCI Nantes-St-Nazaire se propose d'assurer cette phase de préfiguration, à titre transitoire, permettant de s'assurer la faisabilité de cette mobilisation des partenaires nationaux.

Dans cette optique, lors de sa séance du 22 septembre 2022, l'assemblée générale de l'association Fairbooking a décidé de la dissolution de l'association Fairbooking et d'affecter à la CCI, à titre de remboursement partiel des avances consenties par elle à l'association à savoir à ce jour 330 000 euros, les actifs existants (notamment la marque et la plateforme) qui pourraient s'avérer nécessaire à cette reconfiguration.

Aussi, il est proposé d'approuver la reprise de l'activité de la société Fairbooking dans les conditions précitées.

* * *

VU le Code de commerce,
VU le Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale :

- décide d'approuver la reprise, à titre transitoire, de l'activité de l'association Fairbooking, aujourd'hui dissoute,
- renonce au remboursement des avances consenties à la CCI Nantes St-Nazaire moyennant la reprise des activités existantes et des outils associés,
- autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire pour la reprise de cette activité,
- mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

42 voix POUR 0 voix CONTRE
Quorum : 31 Présents : 42 Votants : 42

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

Le Secrétaire, membre du Bureau

